

Le Droit Individuel à la Formation

Le droit individuel à la formation (DIF) permet aux salariés disposant d'une certaine ancienneté dans l'entreprise de bénéficier d'action de formation professionnelle.

Salariés concernés

Tous les salariés d'une entreprise à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

- En CDI : minimum d'un an d'ancienneté dans la même entreprise
La durée des droits acquis est de 20 heures de formation pour chaque année travaillée.
Ces 20 heures peuvent être cumulées sans être utilisées pendant un maximum de 6 ans.
Une fois atteint le total de 120 heures, elles sont plafonnées jusqu'à utilisation.
- En CDD : minimum de 4 mois d'ancienneté, consécutif ou non, dans la même entreprise au cours de 12 derniers mois. La durée des droits acquis est calculée au prorata temporis de la durée de travail.

Formations éligibles

Les formations admissibles en DIF sont limitées à :

- des actions de promotion permettant d'acquérir une qualification plus élevée,
- des actions d'acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances,
- des actions d'acquisition d'une qualification professionnelle.

Déroulement de la formation

Le DIF s'effectue hors du temps de travail sauf si un accord de branche ou d'entreprise prévoit le contraire.

Rémunération

- Hors du temps de travail : versement d'une allocation de formation égale à 50% du salaire net de référence.
- Pendant le temps de travail : maintien de la rémunération

Mise en œuvre

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, qui doit en faire la demande écrite à son employeur.

L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour répondre au salarié qui a sollicité son accord pour exercer son droit au titre du DIF. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation du choix de l'action de formation proposée par le salarié.

Financement

L'OPCA prend en charge les frais de formation correspondant au nombre d'heures auxquelles le salarié a droit.